

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 22 JAN. 2010

ARRÊTÉ N° 017/2010 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 12 bis, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de HEGENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de HEGENHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains sur la RD 12 bis, à proximité des zones habitées ; il est nécessaire de réduire la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, dans le sens Hagenthal-le-Bas → Hegenheim, sur la RD 12 bis, du PR 10+470 au PR 10+211, hors agglomération de la Commune de HEGENHEIM.

Article 2 – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de HEGENHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER